



PORT TROCHARD LIX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de JUSSY

du 3 mars 1992

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de JUSSY du 3 février 1992 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRETE

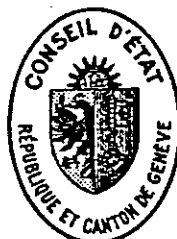
de donner le nom de :

CV_60909 Chemin des Prés-Seigneur (lieu-dit) au chemin tendant entre les routes de Juvigny et de Jussy, au sud-est de Jussy-l'Eglise

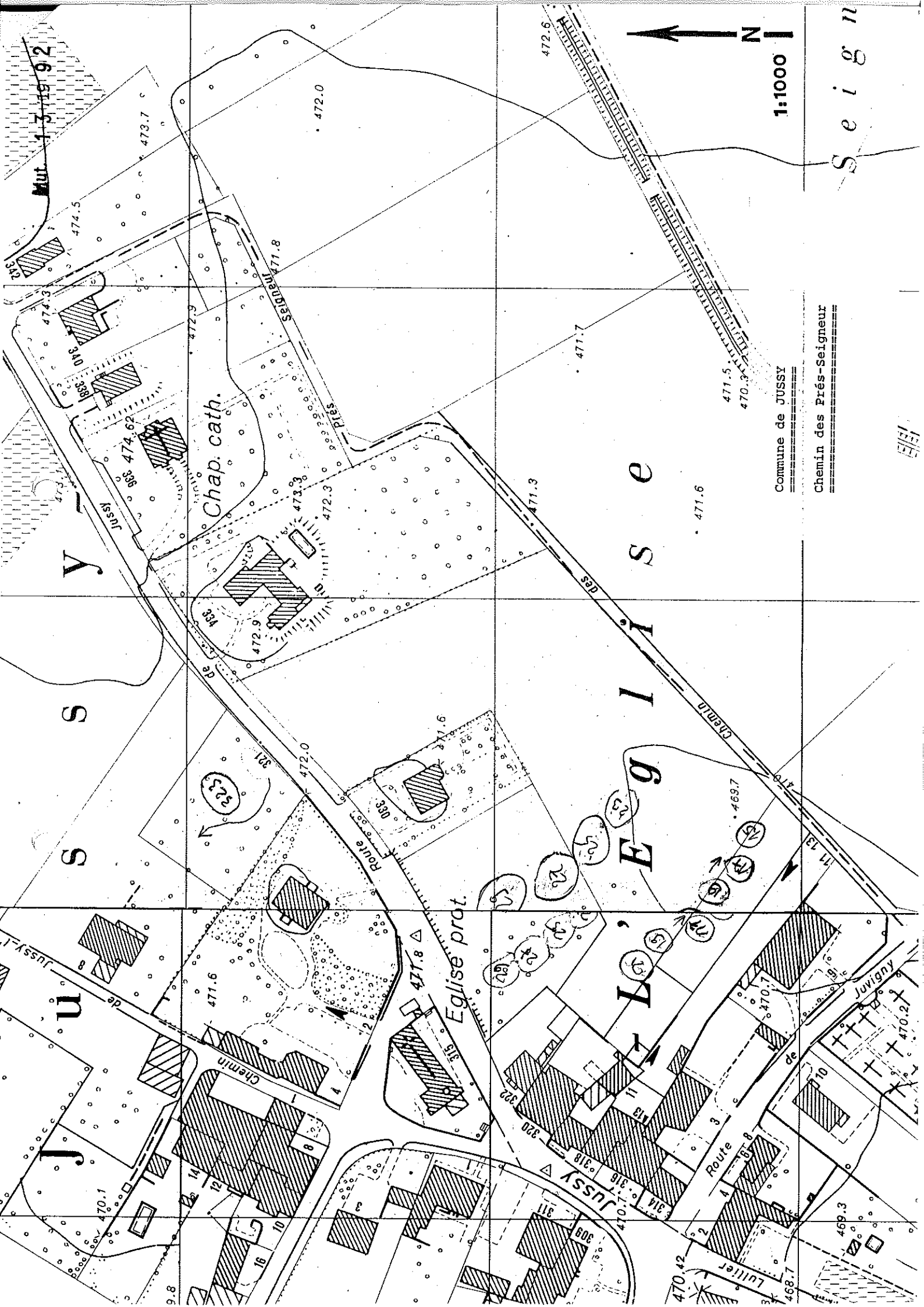
Cette dénomination entre en vigueur le 1er juillet 1992.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:



Mut. 1319 92

NI

1:1000

Seigneur

Chap. cath.

Eglise prot.

Eglise

Commune de JUSSY

Chemin des Prés-Seigneur

Jussy

S

S

J

Eglise

Juvigny

Lettier